

Dettes	Nouvelle loi « faillite personnelle »
Références	1. Code judiciaire, article 1675 ; 2. Loi du 13 décembre 2005 portant des dispositions diverses relatives aux délais, à la requête contradictoire et à la procédure en règlement collectif de dette M.B. 2005-12-21.
Exposé	Depuis le 01-01-2006, une adaptation de la loi relative au règlement collectif de dettes est d'application. Cette nouvelle loi donne la possibilité aux tribunaux du travail de déclarer des personnes avec des dettes importantes en faillite personnelle. Le juge peut prendre cette décision si les créanciers ne sont plus en mesure de recouvrer des montants élevés et si le débiteur ne peut plus acquitter des montants même peu élevés.
	La remise de dette vaut pour un terme de 5 ans. Si la personne déclarée en faillite a pu se reconstituer une fortune pendant cette période, le dossier peut être révoqué.
	Jusqu'à présent, il y avait deux possibilités pour les gens ayant des dettes importantes. Depuis 1999, ils peuvent se rendre chez le juge des saisies qui désigne à son tour un négociateur qui essaie d'arriver à un accord à l'amiable avec les créanciers. Si cela ne réussit pas, il y a une deuxième possibilité : le juge peut imposer une mesure sur la proposition du négociateur, avec une remise de dette partielle ou non.
	Un changement important dans cette matière, c'est le fait qu'au futur ce ne seront plus les juges des saisies qui seront autorisés en ce qui concerne le collectif de dette, mais bien les tribunaux du travail. Le transfert ne sera réalisé qu'au moment où le dernier tribunal du travail sera informatisé. La date pour cela est le 1er septembre 2007 au plus tard.
Conditions	Il ne peut être question d'une remise totale de dette, qu'une fois que tous les biens du débiteur ont été vendus et lorsqu'il apparaît qu'il n'y a pas de moyen d'acquitter les dettes restantes avec son salaire dans un délai raisonnable. En outre, le juge peut imposer des mesures accompagnantes. Si le débiteur est à nouveau fortuné endéans les 5 ans, il doit néanmoins acquitter ses dettes.
Champ d'application	La révision de la loi prévoit que toutes les dettes entrent en ligne de compte en ce qui concerne la remise de dette, donc également les dettes à l'état. Cependant, cette dernière mesure ne prend pas encore effet au 01-01-2006.
	A l'heure actuelle, le SSGPI ne dispose pas d'informations plus concrètes ou pratiques à ce sujet. Dès l'instant où nous en disposerons, nous communiquerons ces informations sur notre site www.ssgpi.be .